

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Envoyé en préfecture le 02/07/2019

Reçu en préfecture le 02/07/2019

Affiché le

SLO

ID : 059-215903691-20190626-20190626_12-DE

DU 26 JUIN 2019

NOMBRE :

- de Conseillers en exercice 27
- de présents 16
- de votants 23

L'an deux mil dix neuf

Le 26 juin

Le Conseil Municipal de la Commune de MAING

Etant réuni au lieu ordinaire de ses séances après convocation légale,

Sous la présidence de M. BAUDRIN, Maire

OBJET

RYTHMES SCOLAIRES

Etaient présents : BAILLEUX A. COLLET C. FAILLON J. DELANNOY JM. SALADIN B. THUILLET MP. PREUVOT R. GOBERT J. DESROUSSEAUX C. MONTAY G. GARNERONE L RAMEZ D. RIFF C. DE MULDER A. BAUDRIN P. DUMOULIN H.

Le Maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 01/07/2019

Etaient excusés : SPOTO S. MULON M. COLOMBEL L. MOREAU G. MONSERGENT A. DOLEZ C. COLLET Ch.

Procurations respectives à : MONTAY G. COLLET C. GOBERT J. RIFF C. PREUVOT R. RAMEZ D. DESROUSSEAUX C.

Et que la convocation du Conseil avait été faite le 20/06/2019

Etaient absents excusés : PREVOT V. MUSY F. NATHIEZ V. HAMADI A.

Un scrutin a eu lieu, Damien RAMEZ a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le maire expose que le décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 autorise à « déroger » à l'organisation de la semaine scolaire de 4,5 jours.

Il permet au directeur académique des services de l'éducation nationale, sur proposition conjointe d'une commune ou d'un EPCI et d'un ou plusieurs conseils d'école, d'autoriser des adaptations à l'organisation de la semaine scolaire ayant pour effet de répartir les heures d'enseignement hebdomadaires sur 8 demi-journées réparties sur quatre jours, sans modifier le temps scolaire sur l'année ou sur la semaine. Le Maire propose que le conseil se prononce sur le maintien de la semaine de 4 jours,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-29,

Vu le code de l'éducation,

Vu le décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques,

Considérant les intérêts des élèves de la commune de MAING,

En considération de l'intérêt tout particulier que présente le maintien de la semaine de 4 jours,

Il est proposé au conseil municipal d'émettre un avis favorable au maintien de la semaine de 4 jours à la rentrée 2019.

Vote : Adopté à l'unanimité

Fait en séance les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,

Maing, le 1er juillet 2019

La DGS

I. SERAFINI

